



ARRETE DE LA PRESIDENTE

Prescription de l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx

Arrêté n°2025-02

La Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, L153-41 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L123-18, et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-04-01 du 28 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de PLUi arrêté par délibération n°2025-02-01 en date du 5 février 2025,

Vu l'avis délibéré n°2025 ANA143 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Seignanx (Landes) en date du 21 mai 2025,

Vu les avis des communes, des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLUi et les éléments de réponses apportées,

Vu la décision n° N° E25000037 /64 en date du 25 avril 2025 relative à la désignation d'une commission d'enquête composée de M. Charly PAULIN, en qualité de Président, de Mme Christine BARROSO et de M. Jean-Pierre NOBLET, en qualité de membres titulaires, de M. Pascal MONNET, en qualité de suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, en vue de procéder à une enquête ayant pour objet le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête,

Considérant que le projet PLUi du Seignanx est prêt à être soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,



ARRÊTE

Article 1 : Objet, date, siège de l'enquête publique et responsable

L'objet de l'enquête publique visé par le présent arrêté est relative à l'élaboration du PLUi du Seignanx prescrite par délibération en date du 28 avril 2021.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 juin 00h00 au mercredi 23 juillet 2025 23h59 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, sauf prorogation décidée par la commission d'enquête.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes du Seignanx, 1526, Avenue de Barrère Saint-Martin-de-Seignanx (40390).

Au terme de l'enquête publique, le PLUi sera approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Seignanx après l'examen des observations du public, de l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, et des conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête, préalablement présentées en Conférence Intercommunale des Maires.

Après approbation et réalisation des modalités de publicité obligatoires, le PLUi sera rendu opposable.

L'autorité responsable du projet de PLUi soumis à l'enquête publique est la suivante :

Communauté de communes du Seignanx

1526 Avenue de Barrère - CS 40070

40390 Saint-Martin-de-Seignanx

Téléphone : 05 59 56 61 61

Toutes informations peuvent être obtenues auprès du Service urbanisme de la Communauté de communes du Seignanx, 1526, Avenue de Barrère 40390 Saint-Martin de Seignanx (tél : 05 59 56 61 61).

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné, par décision en date 25 avril 2025 la commission d'enquête composée de M. Charly PAULIN, en qualité de Président, de Mme Christine BARROSO et de M. Jean-Pierre NOBLET, en qualité de membres titulaires, de M. Pascal MONNET, en qualité de suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique et présentation des observations

Un **dossier d'enquête publique complet**, comprenant notamment le projet de PLUi arrêté, l'Evaluation environnementale, l'Avis de l'autorité environnementale, la réponse à l'Avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation publique, les observations déposées dans le cadre de la consultation sera tenu à la disposition du public

- au siège de la Communauté de Communes du Seignanx, 1526 Avenue de Barrère, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
- dans les mairies des communes d'Ondres, St-Martin-de-Seignanx et Tarnos aux jours et heures d'ouverture habituels
- sur le site internet de la CC du Seignanx : <https://www.cc-seignanx.fr/plui>

Un **dossier d'enquête publique partiel** comprenant le Résumé non technique, le Projet d'aménagement et de développement durables, le Règlement écrit, les Règlements graphiques, les Orientations d'aménagement et de programmation, les Avis déposés dans le cadre de la consultation sur le projet arrêté du PLUi et l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public dans les mairies de Biarrotte, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse.



Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Seignanx, 1526 Avenue de Barrère 40390 Saint-Martin-de-Seignanx, dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra consigner ses observations,

- sur un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un Commissaire enquêteur ouvert à cet effet au siège de la Communauté de communes du Seignanx ou dans une des mairies,
- sur un registre dématérialisé accessible depuis le site internet <https://www.cc-seignanx.fr/plui>
- par correspondance à l'adresse suivante, « Communauté de communes du Seignanx, à l'attention de la Commission d'enquête du PLUi, 1526 Avenue de Barrère, 40390 SAINT-MARTIN DE SEIGNANX »,
- par courriel à « plui@cc-seignanx.fr ».

Pour être prise en considération par la commission d'enquête, toute observation par courrier postal, par courriel ou sur le registre dématérialisé devra être déposée entre le lundi 23 juin 00h00 et le mercredi 23 juillet 2025 23h59.

Les observations du public écrites transmises par voie postale ou déposées auprès des commissaires enquêteurs seront intégrées dans les meilleurs délais dans le Dossier d'enquête déposé au siège de la Communauté de Communes du Seignanx.

Les observations du public transmises par voie électronique seront intégrées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture, pour consulter le dossier d'enquête et le registre dématérialisé.

Article 4 : Accueil du public :

Un commissaire enquêteur sera présent en mairie pour informer et recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Tarnos	Lundi 23 juin	de 14h00 à 17h00
St-Martin de Seignanx	Mardi 24 juin	de 16h00 à 19h00
Ondres	Vendredi 27 juin	de 9h00 à 12h00
St-Laurent de Gosse	Mardi 1er juillet	de 9h00 à 12 h00
St- Barthélemy	Mardi 8 juillet	de 9h00 à 12h00
Ondres	Mardi 8 juillet	de 14h00 à 17 h00
St-André de Seignanx	Vendredi 11 juillet	de 9h00 à 12h00
St-Martin de Seignanx	Vendredi 11 juillet	de 9h00 à 12h00
Biarrotte	Mardi 15 juillet	de 9h00 à 12h00
Biaudos	Mercredi 16 juillet	de 14h00 à 17h00
Tarnos	Samedi 19 juillet	de 10h00 à 13h00
Ondres	Lundi 21 juillet	de 17h00 à 20h00
St-Martin de Seignanx	Mardi 22 juillet	de 17h00 à 20h00
Tarnos	Mercredi 23 juillet	de 14h00 à 17h00

Le public a la possibilité de se présenter à la permanence de son choix ; il n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle porte son observation.

**Article 5 : Clôture de l'enquête et rapport de la commission d'enquête**

La commission d'enquête entendra toutes les personnes concernées par le projet soumis à l'enquête qui en feront la demande et convoquera toutes les personnes dont elle jugera l'audition utile.

Elle établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document ses conclusions motivées sur le projet de PLUi, en précisant si elles sont favorables ou non.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête avec le dossier d'enquête et les documents annexés, seront mis sans délai à la disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Elle transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx, le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera transmise au Président du Tribunal Administratif et déposée au siège de la Communauté de Communes du Seignanx et dans les mairies pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête. Ils seront aussi mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Seignanx.

Article 7 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise à chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du département des Landes ;
- au Président du Tribunal Administratif de Pau ;
- aux Maires des communes membres du Seignanx ;
- aux membres de la Commission d'enquête mentionnés à l'article 2.
 - Monsieur Charly PAULIN
 - Madame Christine BARROSO
 - Monsieur Jean-Pierre NOBLET
 - Monsieur Pascal MONNET

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-de-Seignanx, le 28 mai 2025,



La Présidente,

Isabelle DUFAU